



POLITIQUE DONS ET COMMANDITES

VIVACO groupe coopératif reconnaît l'importance d'offrir un soutien financier et un appui aux organismes par le biais de dons et commandites en vue de les aider dans la réalisation de leurs mandats et activités. Par sa nature coopérative, ses valeurs et sa mission, le groupe désire s'impliquer dans la communauté qu'elle dessert.

La présente politique a donc pour but d'encadrer l'octroi de ces montants et de faciliter l'analyse des demandes de dons et commandites tout en respectant le budget fixé.

Elle précise le fonctionnement général du traitement des demandes de commandites ainsi que les critères d'acceptation des demandes.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Territoire

Le projet ou l'activité à réaliser doit engendrer des retombées positives pour les membres de VIVACO et pour la population vivant sur le territoire couvert par VIVACO groupe coopératif, soit : Centre-du-Québec, Appalaches et Estrie. Nous favorisons les municipalités où se trouvent notre siège social et nos places d'affaires.

Les demandes provenant de membres et présentant un projet ou une activité répondant aux besoins du milieu seront privilégiées.

VIVACO groupe coopératif vise surtout à s'engager dans des projets ou des organismes à portée locale et régionale. Les demandes d'aide financière pour des activités au niveau provincial devront être acheminées à Sollio Groupe Coopératif.

Secteurs privilégiés

- **L'agriculture**

VIVACO groupe coopératif croit que l'avenir et la vitalité de l'agriculture et du mouvement coopératif agricole régional reposent sur notre capacité à assurer une relève au sein de nos organisations. C'est pourquoi il soutient la relève agricole dans plusieurs événements et activités. Elle soutient également plusieurs organismes et événements qui contribuent au développement et à la promotion de l'agriculture.

- **La jeunesse : éducation et développement**

Activités ou projets favorisant l'éducation coopérative, les saines habitudes de vie, l'implication des jeunes dans leur milieu, les initiatives visant à contrer l'exode des jeunes, la reconnaissance et l'encouragement à la persévérance scolaire.

Pour les demandes concernant le sport, nous priorisons :

- Les activités et les projets favorisant la pratique du sport chez les jeunes de moins de 18 ans.
- Les demandes pour un tournoi à grand déploiement qui a lieu sur nos territoires.
- Nous privilégions les organisations-mères aux petites organisations individuelles.

- **Communautaire et humanitaire**

L'entraide et la solidarité font parties des valeurs coopératives, c'est pourquoi nous soutenons des organismes qui aident les gens dans le besoin. Puisque nous œuvrons dans le domaine agricole, nous privilégions particulièrement le soutien aux banques alimentaires de nos régions.

À noter que même si une demande rencontre ces critères dans les secteurs privilégiés, elle ne sera pas automatiquement acceptée.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Les types de demandes suivantes sont systématiquement rejetées :

- Demande individuelle ou de groupe pour un stage, voyage ou mission à l'étranger
- Demande individuelle pour la pratique d'un sport de compétition
- Demande de nature strictement récréative (party, voyage, etc.)
- Demande d'une entreprise privée ou d'un organisme à but lucratif
- Demande d'un parti politique ou d'une organisation politique
- Demande d'un organisme à portée provincial ou national (ex : Leucan)
- Demande de nature religieuse
- Équipe de sports : chandail, casquettes, frais de tournois à l'extérieur pour une équipe.

VISIBILITÉ ET ENGAGEMENT LIÉS À UNE COMMANDITE OU À UN DON

Le plan de visibilité est négocié en fonction du montant alloué au demandeur et au contexte de l'activité à laquelle VIVACO groupe coopératif s'associe. Ainsi, les privilèges de VIVACO varient selon son engagement et ses disponibilités.

Si le plan de visibilité négocié prévoit la production de documents promotionnels imprimés, l'organisme, l'association ou le regroupement doit faire approuver le visuel final par le service des communications de VIVACO groupe coopératif, afin de respecter la gestion de la marque de la coopérative. Si ce critère n'est pas respecté, VIVACO groupe coopératif se donne le droit de ne pas honorer la commandite ou le don pour non-respect de l'entente.

PROCÉDURE

La demande doit être adressée à la conseillère en communication. Le formulaire de demande de commandites et dons est disponible sur le site www.vivaco.coop. Il est également possible de remplir une demande papier dans l'un de nos magasins.

Il appartient à l'organisme, à l'association ou au regroupement de prendre les dispositions nécessaires afin de s'assurer que la demande de commandites ou dons contienne toutes les informations nécessaires à son traitement, puisque les **demandes incomplètes ne sont pas considérées**.

Les demandes de commandites et dons de **moins de 1 000 \$** doivent être reçues chez VIVACO groupe coopératif au **minimum 4 semaines** avant la date à laquelle l'organisme désire recevoir sa réponse.

Les demandes de commandites et dons de **plus de 1 000 \$** doivent être reçues chez VIVACO groupe coopératif au **minimum 8 semaines** avant la date à laquelle l'organisme désire recevoir sa réponse.

RÉPONSE À LA DEMANDE

Une réponse favorable à la demande (acceptée) est toujours confirmée par courriel ou par une lettre. Une réponse négative à la demande (refusée) sera envoyée par courriel.